

**STATUTS DE L'ASSOCIATION :**  
**COMITE DE VALORISATION DE LA BIOMASSE PAR**  
**L'INFORMATION ET LA SCIENCE (COVABIS)**

**ART. PREMIER – DENOMINATION**

L'association « Université Intercommunale du Grésivaudan » et l'association « La passion du bois » constituent une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (association sans but lucratif), sous le titre de « **COMITE de VALORISATION de la BIOMASSE par l'INFORMATION et la SCIENCE** ». Ci-après désignée par abréviation « **COVABIS** ».

**ART. II - OBJET**

Cette association a pour but :

- a) A partir de publications scientifiques et de résultats publics de travaux de recherche sur la valorisation de la biomasse, d'élaborer des supports pédagogiques consacrés aux ressources du futur issues du monde végétal et organique.
- b) De diffuser ces informations à divers publics sous forme de cours, de conférences, de livres, de présentations audiovisuelles, d'objets pédagogiques dédiés, etc.
- c) De favoriser le développement d'activités culturelles, économiques et écologiques liées aux transformations et aux usages de la biomasse,

**ART. III. -- SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Ismier. (clos Faure, [38330 Saint Ismier](#))

**ART . IV – DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

**ART .V - MEMBRES**

L'association se compose de membres adhérents qui peuvent être ;

- a) Les personnes physiques adhérentes de l'Association « Université Intercommunale du Grésivaudan » qui souscrivent aux présents statuts.
- b) Les personnes physiques adhérentes de l'Association « La passion du bois » qui souscrivent aux présents statuts.
- c) Des personnes extérieures à ces deux associations, dont l'adhésion est acceptée par le bureau exécutif du conseil d'administration de Covabis.
- d) Les personnes morales de droit public ou privé, dont l'adhésion est acceptée par le bureau exécutif du conseil d'administration de Covabis,
- e) L'association peut désigner des membres d'honneur parmi des personnes physiques s'étant, par ailleurs, distinguées en sa faveur. Ils peuvent être membre du C.A . Leur adhésion à l'association est soumise à l'agrément du bureau. Tous les adhérents, à l'exception des membres d'honneur, acquitteront une cotisation.

## **ART . VI -- PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre de l'association se perd ;

- a ) par démission.
- b ) par décès
- c ) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ,l'intéressé ayant été dans ce dernier cas ,préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications .

## **ART . VII –RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont constituées :

- a) De cotisations versées par les membres adhérents, dont le montant et le mode de perception sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale.
- b) D' éventuelles subventions et apports d'investisseurs, publics ou privés.
- c) De dons faits à l'association
- d) De recettes d'inscription à des cours, de droits d'entrée à des conférences, de vente de livres, et de produits pédagogiques.
- e) D' intérêts produits par le dépôt des fonds de l'association
- f) De toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## **ART . VIII - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un Conseil composé d'au moins 5 membres et au plus de 15.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale .Leur mandat, d'une durée d'un an, est renouvelable. En cas de vacance, leur remplacement sera effectué par l'Assemblée Générale

Le Conseil d'Administration statue sur toutes les questions intéressant le bon fonctionnement de l'Association, il met en œuvre les orientations que fixe l'Assemblée Générale et prend toutes les mesures propres à atteindre les buts de l'Association.

#### **ART . IX - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président (te) ou à la demande du quart de ses membres. Le Conseil délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres, présents ou représentés (un pouvoir maximum par membre).Il se prononce à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix celle du président (te) est prépondérante.

Tout membre du comité qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire .

#### **ART . X – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit un bureau à la suite de l'Assemblée Générale .

Ce bureau se compose ;

-- d'un Président

-- d'un Secrétaire

-- d'un Trésorier

Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de prendre toutes mesures utiles au fonctionnement de l'Association dans l'intervalle des réunions du Conseil. Il se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Le Président (e) conduit la politique générale de l'association dans le respect des orientations et décisions de ses instances statutaires ; Il (elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) représente l'Association en justice après autorisation de l'Assemblée Générale.

Il est institué une Présidence « tournante » entre les membres des deux associations fondatrices de COVABIS, l'Université Intercommunale du Grésivaudan et La passion du Bois.

Le (la) vice- Président(e) supplée le Président (e) et agit sur délégation de celui-ci ; il (elle) peut se voir confier des missions spécifiques, notamment d'expertise ou d'animation de commissions spécialisées .

Le (la) Secrétaire tient le registre des délibérations des instances statutaires, et rédige les procès-verbaux des réunions de ces instances. Il (elle) assure la conservation des archives. Le(la) Secrétaire Adjoint supplée le(la) secrétaire et agit sur délégation de celui-ci (celle-ci).

Le (la) Trésorier (e) a la charge d'assurer la gestion financière de l'association ainsi que de tenir les livres de comptes. Il (elle) prend toutes décisions utiles à la bonne administration des finances de l'association dans le respect des orientations et décisions des instances statutaires à qui il(elle) rend compte à chacune de leurs réunions.

Le (la ) Trésorier (e) adjoint supplée le (la)Trésorier(e) sur délégation de ce dernier.

Toutes les fonctions des membres de l'Association sont accomplies bénévolement, seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur présentation de justificatifs et dans des limites que peut fixer le Conseil d'Administration.

## **ART. XI– COMMISSIONS**

Des commissions ou groupes de travail spécialisés peuvent être constitués par le Conseil d'Administration. La conduite de leurs travaux peut être confiée à tout membre du dit Conseil.

## **ART. XII –L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président (e) adressée au moins quinze jours à l'avance. L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration figure sur la convocation.

Les travaux de l'Assemblée Générale se déroulent sous la présidence du Président(e) assisté des membres du bureau.

Le (la) Président(e) présente le rapport moral de l'Association et le (la) Président(e) ou le (la) Trésorier (e) le rapport financier.

Les décisions sont prises à la majorité simple de tous les membres adhérents présents ou représentés.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées par un procès verbal signé par les présidents de séance.

L'Assemblée Générale décide du montant de la cotisation annuelle des adhérents.

### **ART . XIII – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir soit à la demande motivée d'un tiers des sociétaires inscrits, soit à la demande du Bureau, soit à la demande du tiers des membres du Conseil d'administration pour discuter de la seule question ayant provoqué la réunion , soit encore à la demande du Président(e). Les décisions sont prises suivant les formalités prévues par l'article XII.

### **ART . XIV -- MODIFICATION DES STATUTS**

L'Assemblée Générale Ordinaire a seule compétence pour modifier les statuts. L'assemblée doit se prononcer à la majorité simple .Le quorum doit comprendre la moitié des membres adhérents à l'association. En l'absence du quorum, un second vote aura lieu immédiatement après et peut se prononcer à la majorité simple des seuls membres présents ou représentés.

### **ART . XV -- DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association doit être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée par le Président.

Dans le cas d'une dissolution, l'assemblée doit se prononcer à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

La dissolution entraîne la liquidation de l'association ; elle sera confiée à une commission de trois à cinq membres désignés par l'assemblée générale .

L'actif sera dévolu à un organisme désigné par l'Assemblée générale.

### **ART . XVI – POUVOIRS**

Lors des Assemblées Générales, chaque membre adhérent à jour de ses cotisations prend part aux votes en son nom personnel. Il peut détenir jusqu'à deux pouvoirs afin de représenter un autre membre adhérent à jour de ses cotisations et voter en son nom.

Lors des réunions du Conseil d'Administration et du bureau, chaque membre de ces instances peut détenir une seule procuration pour débattre et voter au nom du membre représenté.

#### **ART .XVII – REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration peut élaborer un règlement intérieur.

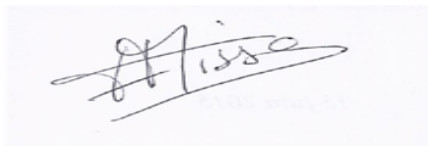
#### **ART . XVIII -- DECLARATION ET PUBLICATIONS.**

**Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président (e) de l'Association.**

Fait à Saint Ismier, le 15 février 2016

Révisé le 9 janvier 2017 (AG du 12/12/2016)

Le président  
Francis Misse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Francis Misse', written over a horizontal line.

Le secrétaire  
Claude Sourisse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Sourisse', written over a horizontal line.